

N/REF: FB/ST N°139/2023

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATIONS TEMPORAIRES DES
CONDITIONS DE STATIONNEMENT PARKING DU CHÂTEAU
RUE LOUIS BARTHOU**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'organisation de la manifestation. « **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES DONNEURS DE SANG** »
Considérant que pour organiser cette manifestation dans des conditions optimales de sécurité il y
a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

Le stationnement sera interdit sur la moitié des places matérialisées du côté droit du parking, et
ce à partir de l'esplanade du Château le **Samedi 24 Juin 2023 de 08H00 à 15H00**.
Tout véhicule ne respectant pas cet article sera verbalisé et pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 2°

La signalisation provisoire sera fournie et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, les
Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI



MAIRE de Saint-Max
Vice-président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller départemental du canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à
compter de sa notification ou de sa publication.